

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers
élus :
15

Séance du 28 MAI 2019 à 18H00

Sous la présidence de M. Alain MARCHETTO, maire

Conseillers en fonction :
15

Présents :
10

Présents :

M.MARCHETTO	M. GERHARD	Mme WEYLAND
M. ROTH	Mme HOUEE	
	Mme BON	M. JAZBINSEK
Mme WOLFF		Mme DAMAND
	Mme NANTERN	

Nombre de procurations :
5

Absents excusés : M. GUYOT (*procuration donnée à Mme WEYLAND*) Mme MALINI (*procuration donnée à Mme HOUEE*) M. KAMP (*procuration donnée à Mme DAMAND*) Mme SCHOWING (*procuration donnée à M. ROTH*) et M. SCHAER (*procuration donnée à M. GERHARD*).

Secrétaire de séance : Mme WOLFF

1. VENTE DE TERRAINS

Le Maire propose de mettre en vente un terrain communal viabilisé,

Après avoir pris connaissance de l'intérêt porté à ce terrain,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la vente d'un terrain viabilisé suivant les caractéristiques suivantes :

Acquéreurs	Parcelle	Section	Surface	Nature acte	Prix Net Vendeur
M. Damien RUSSELLO/ Mme Celia GHAZALI	N° 453	13	6,06 ares	Vente	9 000€/are

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents, y compris les démarches précédentes à l'acte de vente (compromis, promesse).

2. VENTE DE TERRAINS

Le Maire propose de mettre en vente un terrain communal viabilisé,

Après avoir pris connaissance de l'intérêt porté à ce terrain,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la vente d'un terrain viabilisé suivant les caractéristiques suivantes :

Acquéreurs	Parcelle	Section	Surface	Nature acte	Prix Net Vendeur
M. Maxime FORET/ Mme Aicha ZINADI	N° 450	13	5,71 ares	Vente	9 000€/are

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents, y compris les démarches précédentes à l'acte de vente (compromis, promesse).

3. EQUIPEMENT NUMERIQUE DU GROUPE SCOLAIRE

Dans le cadre du Programme « Écoles numériques innovantes et ruralité » et, en collaboration avec la Direction de l'École et notre prestataire informatique, une liste des besoins a été définie comme suit :

- Équipements numériques de la classe (1 tableau numérique +5 ordinateurs portables) ;
- Travaux d'infrastructure réseau avec armoire ;
- Filtres sécurisés connexions à internet ;
- Services nécessaires au déploiement des usages numériques en classe (réseau wifi de l'école).

A ce programme, il convient d'ajouter le changement d'un vidéoprojecteur vétuste.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- ⊕ De programmer une enveloppe de travaux d'équipement numérique du groupe scolaire de Folkling de **15 413.04€ TTC** auprès de **SB CONCEPTION** (Diebling) ;
- ⊕ De solliciter une subvention à l'Éducation Nationale au titre du Programme « Écoles numériques innovantes et ruralité » (E.N.I.R) pour **6 871.92 €**.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

4. TARIFS CONCESSIONS DES CIMETIERES

Le Maire informe le Conseil de la demande en matière d'emplacement de 1 m2 destiné à la pose d'une mini tombe pouvant accueillir jusqu'à 4 urnes. Il convient de mettre à jour les tarifs des concessions pour créer ces emplacements et modifier le tarif des tombes classiques de 2m2 pour maintenir une cohérence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de réviser les tarifs de concessions des cimetières de Folkling et Gaubiving comme suit **à compter du 1^{er} juin 2019** :

Tombes	Durée 30 ans	Durée 50 ans
Taille 2 m2	100€	200€
Taille 4 m2	150€	300€
Taille 6 m2	200€	400€
Mini Tombes	Durée 30 ans	Durée 50 ans
Taille 1 m2	75€	150€

Cases	Durée 15 ans	Durée 30 ans
2 places	750€	1250€
4 places	900€	1500€

5. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FORBACH PORTE DE FRANCE - NOUVELLE REPRESENTATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREVUE EN 2020

Vu les dispositions des lois du 16 décembre 2010, du 31 décembre 2012 et du 09 mars 2015, et de l'article L5211-6-1 du CGCT relatifs au nombre et à la répartition des sièges entre communes membres au sein du conseil communautaire ;

Considérant que ces lois prévoient qu'un accord local sur cette répartition peut être défini à la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse, et que cette majorité doit comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse et représente le ¼ de la population de la communauté d'agglomération ;

Considérant par ailleurs que la loi du 09 mars 2015 introduit la règle selon laquelle la part des sièges attribuée à chaque commune lors de la recherche d'un accord local ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population totale de la communauté d'agglomération, sauf exceptions à cette règle ;

Considérant que les communes auxquelles sont attribuées des sièges de droit et non lors de la répartition à la proportionnelle ne sont pas concernées par les exceptions à la règle précitée, et ne peuvent de fait prétendre à un siège supplémentaire lors de la recherche d'un accord local ;

La Communauté d'Agglomération propose aux communes d'arrêter la nouvelle représentation communale au sein du Conseil Communautaire en majorant le plafond de sièges de 25%, et d'en fixer la répartition comme suit :

Nom de la commune	Population municipale en vigueur au 1er janvier 2019 (base 2016)	Répartition mandature 2014-2020	Répartition de droit commun 2019 (au titre des II à V du L. 5211-6-1)	Ratio initial	Proposition de répartition des 12 sièges supplémentaires	Proposition 2020-2026 - Nombre de sièges	Proposition 2020-2026 - Nouveau ratio de représentativité
FORBACH	21627	14	15	108%	0	15	87%
STIRING-WENDEL	11991	8	8	104%	1	9	94%
BEHREN-LES-FORBACH	6578	5	4	95%	1	5	96%
PETITE-ROSSELLE	6358	4	4	98%	1	5	99%
COCHEREN	3527	2	2	88%	1	3	107%
SPICHEREN	3225	2	2	97%	1	3	117%
MORSBACH	2680	2	1	58%	1	2	94%
OETING	2650	2	1	59%	1	2	95%
SCHOENECK	2623	2	1	59%	1	2	96%
ALSTING	2573	2	1	61%	1	2	98%
THEDING	2515	2	1	62%	1	2	100%
DIEBLING	1656	2	1	94%	1	2	152%
FARSCHVILLER	1395	2	1	112%	1	2	180%
FOLKLING (Siège de droit)	1295	2	1	120%	0	1	97%
BOUSBACH (Siège de droit)	1217	2	1	128%	0	1	103%
KERBACH (Siège de droit)	1197	2	1	130%	0	1	105%
ETZLING (Siège de droit)	1195	2	1	131%	0	1	105%
NOUSSEVILLER (Siège de droit)	1191	2	1	131%	0	1	106%
TENTELING (Siège de droit)	1076	1	1	145%	0	1	117%
ROSRUCK (Siège de droit)	777	1	1	201%	0	1	162%
METZING (Siège de droit)	638	1	1	244%	0	1	197%
TOTAL	77984	62	50		12	62	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE d'adopter la nouvelle représentation proposée.

Vote : Contre (1) Abstention (3)

6. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FORBACH PORTE DE FRANCE - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

La Communauté d'Agglomération de Forbach a fait l'objet en 2017 et 2018 d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes. Ce contrôle a concerné les comptes de 2011 à 2016.

Le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes a fait l'objet d'une présentation lors de la séance publique du jeudi 28 mars 2019. L'assemblée délibérante a pris acte de cette présentation.

Conformément aux dispositions de l'article L 243-8 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives est transmis par la Chambre, dès la présentation à l'assemblée délibérante de l'EPCI, aux maires des communes membres qui inscriront son examen à l'ordre du jour du plus prochain conseil municipal.

Dans son rapport définitif, la Chambre a formulé 6 rappels du droit et 3 recommandations.

Il découle du rapport que la fiabilité des comptes, à savoir leur régularité et leur sincérité comptable, ne comporte pas d'anomalie majeure mais que celle-ci reste perfectible notamment en ce qui concerne la qualité de l'information financière et la constitution des provisions.

S'agissant de la situation financière de l'EPCI, celle-ci est restée stable au cours de la période concernée. La capacité d'autofinancement brute consolidée a été stable. L'endettement consolidé (tous budgets confondus) a progressé de 12,1% entre 2012 et 2016 du fait d'un transfert de charges de 11,7 millions d'euros lié au transfert de la compétence de l'assainissement au 1er janvier 2016.

Le calcul de la Dotation de Solidarité Communautaire doit être revu pour tenir compte des dispositions légales qui s'appliquent dès lors qu'il existe un contrat de ville. La communauté d'agglomération est tenue d'instituer une dotation de solidarité communautaire au profit des communes concernées par le contrat de ville.

La Chambre relève que les bases d'imposition sont nettement inférieures aux groupements de même strate tant au plan national que régional.

Le produit de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) a diminué de 6,5% en moyenne annuelle sur la période. L'ensemble des ressources institutionnelles régressé de 5% en moyenne annuelle soit une baisse de 2 millions d'euros.

Les charges à caractère général n'ont évolué que de manière mesurée, à raison de 0,3% par an. Les dépenses de personnel ont progressé de 3,9%, cette augmentation trouvant son origine dans l'extension des compétences entraînant de nouveaux recrutements.

La capacité d'autofinancement s'est dégradée sur la période représentant 9,6% des produits de gestion en 2016 contre 19% en 2012.

De 2012 à 2016, le niveau de la Capacité d'Autofinancement Brute était suffisant pour couvrir l'annuité en capital de la dette. La CAF nette cumulée sur la période a permis de financer à elle seule plus de 31,3% du montant des dépenses d'équipement (19,4 millions).

Le financement propre cumulé s'est élevé à 16,6 millions et a financé 85% des dépenses d'équipement. La CRC considère ce ratio comme favorable, témoignant de la capacité de l'agglomération à financer sur ses propres ressources une part déterminante de ses équipements.

Au 31 décembre 2016, la CRC constate que l'encours de la dette était uniquement composé d'emprunts sans risque particulier. Au cours de la période sous revue, l'encours de la dette est restée stable s'établissant au 31 décembre 2016 à 18,9 millions d'euros contre 18,1 millions d'euros en 2012.

Concernant le budget des déchets, la CRC constate l'existence de 28 taux différents sur le territoire communautaire alors que le service rendu est identique. Elle appelle à tenir compte des dispositions du code général des impôts concernant la détermination des taux de la TEOM.

Concernant le personnel, la CRC rappelle notamment la nécessité d'instaurer un règlement du temps de travail. Elle rappelle également les règles à observer concernant la mise à disposition de personnels aux associations.

Dans le cadre du contrôle effectué, la Chambre a réalisé un travail approfondi sur la piscine communautaire. Il en ressort principalement qu'il convient de revoir le régime indemnitaire des maitres-nageurs par rapport aux cours individuels de natation. Par ailleurs, des travaux à entreprendre devraient permettre d'améliorer les conditions de travail du personnel ou encore l'accessibilité à certains équipements.

Les rappels au droit et les recommandations de la CRC sont les suivantes :

Rappel au droit

- N° 1 : mettre en place un pacte financier et fiscal conforme au contrat de ville et, jusqu'à l'entrée en vigueur du pacte, mettre en place une dotation de solidarité communautaire calculée conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts.
- N°2 : appliquer les dispositions de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les mises à disposition de personnel dans le cadre de la création de services communs, et notamment en établissant une fiche d'impact.
- N°3 : mettre fin à la prestation de services pour le compte de la CAFPF et de ses communes membres par le syndicat mixte du Val de Rosselle qui contrevient aux dispositions des articles L 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- N°4 : respecter les dispositions de l'article 1636 du code général des impôts relative à la notion de service rendu pour la fixation du ou des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) .
- N° 5 : respecter le décret 2008-580 en demandant aux associations le remboursement des salaires des personnels mis à disposition.
- N° 6 : mettre fin à la perception par les maitres-nageurs d'une part du produit des séances de natation qu'ils dispensent, celles-ci relevant de leurs missions ordinaires, conformément à l'article 3 du décret n°2011-605 .

Recommandations :

- N°7 : prendre une délibération cadre relative à la constitution des provisions, notamment pour les provisions facultatives et de constituer des provisions pour couvrir ces risques les plus importants, en particulier pour le contentieux ayant une procédure en cours .
- N°8 : financer les services rendus par les services mutualisés en passant par la dotation de compensation plutôt que par le système de facturation entre EPCI et communes membres.
- N°9 : publier l'appel d'offres des travaux de rénovation de la piscine dans les pays limitrophes .

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- de prendre acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la Communauté d'Agglomération de Forbach
- de transmettre copie de la présente délibération au greffe de la CRC

7. FESTIVALACTU 2019 CLEA - SUBVENTION

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'opération « FESTIVALACTU 2019 » portée par le Collectif pour les Loisirs, l'éducation et l'Animation (CLEA) de Stiring Wendel. Des élèves de l'école de Folkling y participent. Il propose de verser une subvention à cet organisme pour encourager et pérenniser cette démarche culturelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide, d'attribuer la subvention suivante :

Organisme	Nature	Objet	Montant attribué
CLEA Stiring Wendel	Association	Subvention « FESTIVALACTU 2019 »	<u>50€</u>

8. DIVERS :

Points d'information et/ou non soumis au vote :

- Spectacle les enfants du charbon 2019 : pas de subvention spécifique mais si une adhésion est sollicitée, elle sera effectuée.
- Mise à disposition à titre gracieux de la salle annexe à l'association TV8 Moselle Est pour son Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le jeudi 20 juin 2019 à 18:15.

Le Maire
Alain MARCHETTO